COMMUNE DE GÉNISSIEUX (Drôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-115 du 04 novembre 2026
Portant réglementation temporaire de la circulation en raison de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918

Le Maire de la Commune de Génissieux (Drôme)

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;
- Considérant l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la cérémonie,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **rue du Champ de Mars,** le **mercredi 11 novembre 2026 de 11h00 à 12h30** à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune afin d'informer les usagers et d'assurer la sécurité dès la veille de la manifestation, soit le **lundi 09 novembre 2026.**

ARTICLE 3 :
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
Seuls les véhicules de secours sont autorisés à circuler dans ces voies en cas de nécessité.

ARTICLE 6 :
Madame la Directrice générale des services, les services techniques de la commune ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Génissieux, le 04 novembre 2026
Joseph CELLIER,
Maire.

MAIRIE DE GÉNISSIEUX (Drôme)